

Nombre de membres

en exercice: 15

Séance du mardi 13 avril 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée le 07 avril 2021, s'est réunie sous la présidence de Jonathan OAKES.

Présents : 10

Sont présents: Alain AZEAU, Vincent CROS, Gaëtan ESCLARMONDE, Jonathan OAKES, Dirk SMET, Nicole PUJOL, Jacqueline DELPEY, Corinne GUICHOU, Nathalie VIALLA, Melissa PLACKOWSKI

Votants: 12

Représentés: Caroline CHIQUILLO, Benoît MAS

Excuses:

Absents: Christophe DELGADO, Marta MISZKE, Nicolas MORENO

Secrétaire de séance: Corinne GUICHOU

1) VOTE DES TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES - DE 2021 020

Vu l'article 16 de la loi de finances de 2020 qui " précise que les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sont additionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de taxe d'habitation sur les résidences principales".

M. le Maire expose au Conseil Municipal les conditions par lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux. Il donne lecture de l'état 1259 des Services Fiscaux de 2020, concernant les taux plafonds, les taux 2021 en précisant le nouveau calcul du vote des taux de fiscalité de 2021 pour une aide à la compréhension de la nouvelle version de l'état de notification des bases et produits de fiscalité n°1259. En effet l'état 1259 de 2021 change de présentation ce qui pourrait perturber les conseillers lors du vote de leur taux et du calcul de leur produit de fiscalité.

M. le Maire précise que le changement des taux de foncier bâti est neutre pour les contribuables, Sur l'avis d'imposition foncier au verso de l'avis la colonne commune passera d'un taux 2020 de 40.81% à 71.50% en 2021. Cependant la colonne Département disparaîtra ou sera vide. Il s'agit seulement du transfert du taux, celui du département, qui vient s'ajouter à celui de la commune.

M. le Maire invite le Conseil à délibérer sur les choix 2021. Après examen des différentes données concernant la fiscalité directe locale 2021, Considérant que le produit fiscal de 2021 attendu reste suffisant pour réaliser l'équilibre budgétaire 2021, le coefficient de variation proportionnelle reste de 1,000000.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de retenir pour 2021 les taux d'imposition suivants, à savoir :

IMPOTS	TAUX 2021	PRODUITS at- tendus 2021
taxe d'habitation	%	€
Foncier bâti	71.50 %	295 510 €
Foncier non bâti	116,81 %	71 488 €
TOTAUX		366 998€

Résultat du vote : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

2) VOTE BUDGET PRIMITIF 2021- BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - DE 2021_021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2 ;

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** le budget primitif de l'année 2021, arrêté comme suit :
 - En section de fonctionnement, en dépenses et en recettes à 259 501.53 €
 - En section d'investissement, en dépenses et en recettes à 190 707.79€
- **PRECISE** que le budget de l'exercice 2021 a été établi en conformité avec la nomenclature M 49 (classement par nature)
- **Résultat du vote** : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

3) VOTE BUDGET PRIMITIF 2021- BUDGET GENERAL - DE 2021_022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2 ;

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** le budget primitif de l'année 2021, arrêté comme suit :
 - En section de fonctionnement, en dépenses et en recettes à 1 042 945.00 €
 - En section d'investissement, en dépenses et en recettes à 848 866.78€
- **PRECISE** que le budget de l'exercice 2021 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14 (classement par nature)
- **Résultat du vote** : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

4) ACQUISITION PARCELLES POUR EMPRISE arrêt bus RD 611" 202104 - DE 2021_024

Vu l'arrêté de délibération DE 2021 006 DU 22/01/2021 sur la création du programme d'investissement "acquisition terrain pour emprise arrêt bus RD 611" n° 202104.

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de rajouter, sur le projet d'acquisition des parcelles déjà proposées (AB 945 et AB 943), une partie de la parcelle AB 576 lieu dit le village appartenant aux Caves du Mont tauch 11350 Tuchan.

Les modifications suite au plan de division réalisé le 15/03/2021 des géomètres experts GEAUDE 11100 Narbonne sont les suivantes :

- la parcelle **AB 945** est divisée en 2 parcelles : la AB 984 d'une contenance de 5a 01 ca et la parcelle AB 985 d'une contenance de 6a 57ca.
- la parcelle **AB 943** est divisée en 2 parcelles : la AB 983 d'une contenance de 2a 16 ca et la parcelle AB 982 d'une contenance de 74a 55ca.
- la parcelle **AB 576** est divisée en 2 parcelles : la AB 981 d'une contenance de 7a 65ca et la parcelle AB 980 d'une contenance de 20 ca.

Monsieur le Maire propose à son conseil municipal d'acquérir les nouvelles parcelles cadastrées sous les nouveaux numéros AB 980 , AB 983 et AB984.

La demande reste motivée par un enjeu de sécurité pour les enfants qui utilisent le bus et de réaliser un aménagement cohérent avec cheminement piéton sur un même coté.

Ainsi la commune pourra réaliser les aménagements suivants :

- création d'un quai bus sécurisé sur la zone à deux voies
- Aménagement de la circulation piétonne au sud en continuité du trottoir existant.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré;

Le conseil municipal ,

Décide d'acquérir les parcelles suivantes à l'euro symbolique :

- la parcelle **AB 984** d'une contenance de 5a 01 ca
- la parcelle **AB 983** d'une contenance de 2a 16 ca

-la parcelle **AB 980** d'une contenance de 20 ca.

Propose à M. le Maire de choisir Maître DAURAT notaire à Tuchan pour rédiger l'acte.

Résultat du vote : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

5) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS au 13/04/2021 - DE 2021_023

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à **l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984**, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création de l'emploi correspondant aux grades d'avancement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal DE202103 du 22/01/2021.

Considérant l'avis favorable du comité technique du Centre de Gestion de l'Aude du 02/03/2021 pour la suppression des 2 postes.

Le Maire propose à l'assemblée les modifications suivantes sur le nouveau tableau des effectifs,

- la suppression de l'emploi de l'agent technique principal 1ère classe à raison de 35ème hebdomadaires à compter de ce jour.

- la suppression de l'emploi de l'adjoint technique à 16/35ème à compter de ce jour.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

DECIDE: d'adopter la création d'emploi ainsi proposées.

ADOpte le nouveau tableau des emplois suivants au 13/04/2021 :

CADRE OU EMPLOIS	CAT	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
<u>Filière administrative</u>			
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	35 heures
Adjoint Administratif principal 1ère classe	C	1	35 heures
Adjoint Administratif principal 2ème classe	C	1	35 heures
<u>Filière technique</u>			
Agent maîtrise principal	C	1	35 heures
Agent de maîtrise	C	1	35 heures
ATSEM	C	1	35 heures
Adjoint technique	C	1	25/35 heures
Adjoint technique	C	1	35 heures
TOTAL		8	

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de PAZIOLS;

Résultat du vote : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

6) DELIBERATION SUR LA DEMANDE DE SUBVENTION REGION RD611 ARRET DE BUS

Ajournée

7) ACQUISITION DE DEUX TERRAINS RCE PONT ROMAN A HABITAT AUDOIS - DE 2021 025

Vu la délibération DE 2014 085 du 28/08/2014 sur la convention habitat audois pour l'étude programme
Vu la délibération DE 2015 031 du 21/05/2015 sur le protocole accord commune/habitat audois- Bermeillers II, Vu la délibération DE 2019 078 du 07/11/2019 sur la rétrocession voirie et des parties communes de la résidence pont roman,

Vu la délibération d'Habitat Audois du 09/07/2019 n°96 sur la vente de 2 terrains à bâtir à la commune de Paziols, Suite à la réunion en mairie du 28/10/2019 il avait été convenu qu'Habitat audois conserverait les 4 terrains et qu'ils essaieraient de les commercialiser à des Paziolais en priorité sous un délai d'un an maximum. Un avenant au protocole initial avait été réalisé qui reprenait pour l'essentiel les termes de celui envoyé en décembre 2016. Il avait été convenu qu'à l'issue de ce délai d'un an, si Habitat Audois n'avait pas d'acquéreurs potentiels il serait alors réalisé 4 logements locatifs sociaux et que la commune reprendrait les voies réseaux et parcelles restantes comme convenu au protocole initial.

A noter que le protocole initial prévoyait la vente du terrain à la commune de Paziols au prix de revient des travaux et honoraires.

Sur la délibération DE 2019 078 du 07/11/2019 le conseil municipal ne se prononçait pas sur l'autorisation des 2 lots à bâtir et repoussait la décision à 12 mois.

M. le Maire propose donc à son conseil de se prononcer sur les 2 lots que la commune devait racheter à Habitat Audois.

lot n° A4 de 507 m2 d'une surface de plancher constructible de 255.36 m2 au prix de vente de 35 160€

lot n° A5 de 348 m2 " " " " " " 169.42m2 "" " "" 24 130€

Oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,
Le conseil municipal

Décide de ne pas acquérir les 2 lots qui étaient réservés à la commune de Paziols mentionnés ci-dessus,

Propose à Habitat Audois de vendre en priorité à des Paziolais ces parcelles viabilisées,

Précise que si à l'issue d'un délai d'un an, Habitat Audois n'avait pas d'acquéreurs potentiels il serait alors réalisé 2 logements locatifs sociaux, de préférence des T3 maximum et de plain pied pour les personnes à mobilité réduite.

Résultat du vote : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

8) VENTE D UN TERRAIN COMMUNAL SECTION A N° 1077 lieu dit le Faoussigné - DE 2021 026

"Les compétences en matière de gestion du patrimoine communal sont partagées entre le maire et le conseil municipal. L'article L2122-21 du code général des collectivités territoriales charge en effet le maire, sous le contrôle du conseil municipal, d'une manière générale d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune.

Le maire, en tant qu'administrateur de la commune, veille donc à la conservation des propriétés communales et ne peut les aliéner. Par ailleurs, l'article L2241-1 du même code énonce que le conseil municipal, délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. Ainsi, toute décision relative à la vente d'un bien immobilier appartenant au domaine privé de la commune relève de la compétence du conseil municipal qui peut seul en disposer.

L'assemblée délibérante doit donc se prononcer le cas échéant sur l'opportunité de céder une parcelle du domaine communal, le maire étant quant à lui chargé, en tant qu'organe exécutif, de donner la suite qui convient à la délibération du conseil municipal sur la vente proposée, en fonction de la décision prise par le conseil."

Monsieur Moreno Julien, domicilié 1 le Faoussigné 11350 Paziols, propose dans son courrier du 11/03/2021 envoyé à la mairie, d'acquérir auprès de la Commune de Paziols, une parcelle communale du domaine privé pour agrandir son jardin d'une emprise de 272 m², cadastrée section A 1077 lieu dit le Faoussigné, située près de sa parcelle n°1076, au prix de 20 € la parcelle,

M. le Maire rappelle au conseil municipal que les communes sont libres de céder leurs biens privés soit par une vente à l'amiable, soit par adjudication publique.

En application des dispositions de l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ».

Le conseil municipal a donc l'obligation de délibérer afin d'autoriser le maire à vendre un bien appartenant au domaine privé communal. Cette délibération doit porter sur les caractéristiques de la cession (situation physique et juridique du bien, prix de vente, désignation du cessionnaire) et sur les éventuelles conditions de vente.

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il a pris conseil auprès de Maître Daurat de Tuchan pour une estimation de prix de vente

M. le Maire propose à son conseil d'accepter la proposition de M. Moreno Julien et de prendre le tarif à l'hectare de Lande, sous réserve que l'acheteur prenne à sa charge les frais de document d'arpentage et d'acte notarié.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les accords ainsi conclus ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer les actes notariés à intervenir.

Les recettes seront imputées sur le compte nature 775.

Les crédits seront prévus au BP2021.

M. Cros Vincent ne participe pas au vote quitte la salle et donc ne participe également pas au vote par procuration de M. Mas Benoit.

Oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

Décide de vendre la parcelle A 1077 d'une contenance de 272 m² au prix de 20€ la parcelle et donc de 735€ l'hectare à M. Moreno Julien,

Demande à M. le Maire de se rapprocher de Maître Daurat notaire à Tuchan pour rédiger l'acte;

Autorise M. le Maire ou son représentant à signer les actes notariés à venir,

Précise que cette lande non constructible devra être réservée à l'usage de jardin.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

* M. Azeau informe le conseil que des aides financières provenant de la communauté des communes ont été adressées à des artisans, commerçants, viticulteurs etc... et que Paziols n'en a pas bénéficié, il en demande les raisons. M. le Maire est en attente d'une réponse de la communauté de communes à ce sujet.

***Taxe ordures ménagères**

M. le Maire informe le conseil que le vote de la TOM aura lieu ce soir à la communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée.

Il affiche le tableau de la différenciation des taux pour les communes membres et rappelle la demande du conseil qu'un taux moindre, plus équitable soit instauré pour tous.

***Course cycliste**

La commune de Duilhac a envoyé un mail à la mairie pour l'informer de la course cycliste « La route d'Occitanie édition 2021 » du dimanche 13/06/2021.

Le tracé de cette étape sera l'occasion pour les coureurs de traverser de nombreuses communes de l'intercommunalité.

Une réunion est organisée le mercredi 21/04/2021 à 14h00 à Paziols.

***Demande ASFEP**

Suite à la réunion en mairie avec M. le Maire, Mme Delpey et le Président l'ASFEP

L'association ASFEP propose à la commune de sortir la vigne communale des Caves du Mont Tauch pour la cultiver avec les enfants de l'école de Paziols dans un but pédagogique.

M. le Maire propose de poser la question au Président des Caves du Mont Tauch pour obtenir la marche à suivre et savoir si des pénalités financières seraient imposées

M. Cross propose d'attendre la fin de l'engagement qui sera fin 2022.

Mme Guichou s'interroge sur le devenir de l'entretien de cette vigne si l'ASFEP cesse de s'en occuper un jour et s'il est impossible de la récolter avec les vignerons indépendants.

***Réunion sur la Maison de Santé**

Prochainement réunion de travail

Les nouveaux médecins sont installés à ce jour ; 3 médecins libéraux exercent à présent sur la maison de santé de Tuchan.

Les maires du canton ont rencontré ces médecins libéraux afin de leur présenter le projet territorial de santé.
Une nouvelle réunion du groupe de travail santé est prévue prochainement pour faire le point sur ce projet.

